

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LAON**  
**CANTON LAON II**  
**Commune ETOUVELLES**

**ARRETE DU MAIRE**  
**Elaboration du plan local d'Urbanisme d'ETOUVELLES**  
**Arrêté de mise à l'enquête publique**

Le Maire d'ETOUVELLES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 ;

Vu la délibération du 04 Novembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'Urbanisme à ETOUVELLES.

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 Mai 2024, désignant Monsieur Philippe DELEHAYE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire ;

Vu les avis des personnes publiques associées auxquels le projet a été notifié ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

**ARRETE**

**Article 1** Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours, à compter du **09 Décembre 2024 jusqu'au 09 Janvier 2025** pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etouvelles.

**Article 2** **Monsieur Philippe DELEHAYE** a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

**Article 3** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'Etouvelles pendant 32 jours consécutifs, **du 09 Décembre 2024 jusqu'au 09 Janvier 2025**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie d'Etouvelles et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie 23 rue de Paris 02000 ETOUVELLES, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Il sera également possible de faire parvenir ses observations au Commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête publique, par courrier électronique, à l'adresse suivante : **commune.etouvelles@orange.fr**

**Article 4** Le commissaire enquêteur se tient à la disposition qui demandent à être entendues. Il les recevra pendant ses permanences à la Mairie les jours suivant :

Dates	Horaires
Lundi 9 Décembre 2024	14 heures 00 à 18 heures 00
Mercredi 18 Décembre 2024	09 heures 00 à 12 heures 00
Samedi 28 Décembre 2024	09 heures 00 à 12 heures 00
Jeudi 09 Janvier 2025	14 heures 00 à 18 heures 00

**Article 5** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune d'ETOUVELLES (02), le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

**Article 6** Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie d'ETOUVELLES (02) aux heures habituelles d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Mairie d'ETOUVELLES (02), 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans jours désignés ci-après :

- L'UNION
- L'Agriculture de l'Aisne

Cet avis sera affiché notamment à la mairie d'ETOUVELLES (02) et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'ETOUVELLES (02).

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> insertion.

**Article 8** A l'issue de l'enquête publique, le projet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal .

**Article 9** Toutes dispositions seront prises selon les conditions sanitaires en vigueur pour assurer la sécurité des visiteurs au cours de l'enquête.

**Article 10** Le présent arrêté sera adressé au commissaire enquêteur et au Préfet du Département.

Fait à Etouvelles, le 14/11/2024

Le Maire



Yvan LEMOÏNE